

ARRÊTÉ du MAIRE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À DES AGENTS PUBLICS
COMMUNAUX – Madame Esther BISMUTH

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33, 33-1 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant différentes dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le recrutement de Madame Esther BISMUTH sur les fonctions de Directrice du Conseil et des Affaires Juridiques ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à certains agents publics.

ARRÊTE

Article 1 – RAPPORTE tout arrêté de délégation de signature attaché aux fonctions de Directeur du Conseil et des Affaires Juridiques.

Article 2 – DÉLÈGUE signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Esther BISMUTH en sa qualité de Directrice du Conseil et des Affaires Juridiques. Précise que les actes que Madame BISMUTH est autorisée à signer sont mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 – CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivants :

- Les courriers, correspondances, documents relatifs à l'administration courante des services relevant de sa Direction ;
- Les feuillets de registres des délibérations et arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- Les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction, et les correspondances associées ;
- Les bons de commande à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1000 EUR HT) ;
- Les contrats de prestations de service et de travaux, notamment de maintenance, à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT), à l'exclusion des actes relatifs à la représentation en justice de la Ville ;
- Les heures supplémentaires et congés des agents ;
- Les demandes de formation au bénéfice des agents relevant de sa responsabilité ;
- Les autorisations de cumul d'emploi ;
- Les comptes rendus d'entretien professionnel ;
- Les comptes rendus d'enquête administrative.

Article 4 – SUPPLEE la signature de Madame Esther BISMUTH, en cas d'absence ou d'empêchement, à son supérieur hiérarchique direct.

Article 5 – PRECISE que le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 – DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérécours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 26 octobre 2026

Sofienne KARROUMI
Maire d'Aubervilliers,
Vice-Président de Plaine
Commune



Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20261026-SA20261027-AR
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026